



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-286

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines**

13-2021-10-04-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône (3 pages)

Page 3

# Secrétariat Général Commun 13

13-2021-10-04-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 2019  
portant désignation des membres du comité  
technique de service déconcentré de la  
préfecture et du secrétariat général commun des  
Bouches-du-Rhône

**Mission gouvernance des ressources humaines  
et dialogue social**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 3 JANVIER 2019  
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE  
DECONCENTRÉ DE LA PRÉFECTURE ET DU SECRETARIAT GENERAL COMMUN  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-16-00002 du 16 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-05-04-00002 du 4 mai 2021 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

**VU** que Mme Karima BOURICHE ne remplit plus les conditions fixées par l'article 18 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 ; il est donc mis obligatoirement fin à son mandat de représentante du personnel conformément aux dispositions de l'article 16 du même décret ;

**VU** le courriel du 15 septembre 2021 du SAPACMI désignant en qualité de membre titulaire M. Eric GUINTI, membre élu, pour siéger au sein du comité technique de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

**VU** les courriels du 21 juillet 2021 par lesquels Mme Rabah CHANTI et Mme Alexandra RIGEOT, membres non élus figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, font savoir qu'elles ne souhaitent pas siéger au comité technique ;

**VU** les courriels en date du 22 juillet 2021 par lesquels Mme Linda HAOUARI et M. Patrick GULBASDIAN, membres non élus figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, font savoir qu'ils ne souhaitent pas siéger au comité technique ;

**VU** le courriel en date du 9 août 2021 par lequel Mme Valérie GAURY, membre non élue figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger au comité technique ;

**VU** les courriels en date du 2 septembre 2021 par lesquels Mme Patricia ROCCHICCIOLI et M. Fredy LAMBERT, membres non élus figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, font savoir qu'ils ne souhaitent pas siéger au comité technique ;

**VU** le courriel en date du 7 septembre 2021 par lequel Mme Houaida JELIDI, membre non élue figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger au comité technique ;

**VU** le courriel en date du 8 septembre 2021 par lequel Mme Hassiba GATT, membre non élue figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger au comité technique ;

**VU** le courriel en date du 10 septembre 2021 par lequel Mme Pascale CONDO, membre non élue figurant sur la liste présentée par le SAPACMI aux dernières élections professionnelles, fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger au comité technique ;

**VU** le courriel du 15 septembre 2021 du SAPACMI désignant en qualité de membre suppléant madame Patricia GULBASDIAN pour siéger au sein du comité technique de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la préfecture des Bouches-du-Rhône est modifié ;

### **Article 2**

Sont désormais désignés comme représentants du personnel, au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture et du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône :

#### **Représentants du syndicat SAPACMI**

##### **TITULAIRES**

CAIRE Marylène

GUINTI Eric

##### **Suppléants**

BENDELLALI Dalila

GULBASDIAN Patricia

### **Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 4 octobre 2021

Pour le préfet, et par délégation  
le secrétaire général

signé

Yvan CORDIER

*« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)